



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/653
30 octobre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL/
RUSSE

Quarante-cinquième session
Point 31 de l'ordre du jour

ZONE DE PAIX ET DE COOPERATION DE L'ATLANTIQUE SUD

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 3	2
II. AUTRES ACTIVITES VISANT A ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE LA ZONE DE PAIX ET DE COOPERATION DE L'ATLANTIQUE SUD	4 - 5	2
III. REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS		4
Argentine.....		4
Brésil		5
Bulgarie		7
Mexique		9
Pologne		10
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord		11
Union des Républiques socialistes soviétiques		11

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 44/20 du 14 novembre 1989, intitulée "Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud", l'Assemblée générale a demandé à tous les Etats d'aider à atteindre les objectifs de paix et de coopération énoncés dans la Déclaration faisant de l'Atlantique Sud une zone de paix et de coopération (voir la résolution 41/11 de l'Assemblée générale, du 27 octobre 1986) et de s'abstenir de toute action incompatible avec ces objectifs, en particulier d'actions qui risqueraient de créer ou d'aggraver des situations de tension et de conflit potentiel dans la région; elle a déclaré savoir gré au Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer du Secrétariat et au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) d'aider les Etats de la zone à organiser deux séminaires qui, au Congo en 1990 et en Uruguay en 1991, étudieraient la façon dont a évolué et dont est appliqué le régime juridique institué par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer; elle a prié le Secrétaire général de suivre l'application de sa résolution 41/11 et de lui présenter à sa quarante-cinquième session un rapport qui rendrait compte notamment des vues exprimées par les Etats Membres.

2. Conformément à cette résolution, le Secrétaire général a adressé, le 6 avril 1990, une note verbale aux gouvernements des Etats Membres pour demander leur avis sur l'application de la Déclaration faisant de l'Atlantique Sud une zone de paix et de coopération.

A la date du 15 octobre 1990, sept gouvernements avaient répondu à la note verbale du Secrétaire général. Les réponses et notifications qui pourront être reçues par la suite seront publiées sous forme d'additifs au présent rapport.

II. AUTRES ACTIVITES VISANT A ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE LA ZONE DE PAIX ET DE COOPERATION DE L'ATLANTIQUE SUD

4. La deuxième réunion des Etats de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud s'est tenue à Abuja (Nigéria) du 25 au 29 juin 1990. Elle a été consacrée à l'examen d'un large éventail de problèmes politiques, économiques et environnementaux ainsi que de divers aspects de la coopération entre Etats de la zone. Dans le document final de la réunion, les représentants des Etats de la zone de paix et de coopération, rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 41/11, 42/16 du 10 novembre 1987, 43/23 du 14 novembre 1988 et 44/20, ont réaffirmé que les questions de paix et de sécurité et les questions de développement étaient interdépendantes et inséparables et ont considéré que la coopération entre les Etats de la région en vue de la paix et du développement était indispensable pour atteindre les objectifs de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud; ils ont souligné la responsabilité particulière incombant aux Etats de la région en ce qui concerne la préservation de la paix et de la sécurité dans la zone et ont réitéré l'engagement pris de collaborer à cette fin; ils se sont félicités du relâchement des tensions sur le plan international et ont exprimé l'espoir que ces tendances favoriseraient la réalisation des objectifs de la zone; ils ont condamné toutes les situations qui affectent ou compromettent gravement l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats des deux côtés de l'Atlantique Sud; ils ont exhorté les Etats de la zone, en particulier ceux dotés des capacités nécessaires, d'étudier les possibilités de coopérer avec les Etats membres intéressés en vue de créer des mécanismes de surveillance - notamment

côtière - conjoints dans l'Atlantique Sud et ont souligné la nécessité d'assurer des transactions maritimes pacifiques et légitimes dans l'océan Atlantique Sud sans ingérence étrangère, rivalité militaire ni courses aux armements nucléaires; ils ont reconnu, étant donné les conditions économiques internationales défavorables, l'importance d'une coopération accrue entre les Etats membres dans les domaines économique et financier et ont considéré qu'une plus grande coordination des politiques dans les diverses instances, dans des domaines critiques comme la dette, les flux commerciaux, l'accès aux marchés, les investissements, contribuerait éminemment à la réalisation des objectifs de la zone; ils ont préconisé l'adoption de politiques de coopération et de coordination touchant des activités comme l'organisation régulière de foires commerciales, la promotion des investissements étrangers, les échanges d'informations commerciales et d'informations sur les investissements possibles et la fourniture d'autres données de base pertinentes aux fins d'utilisation par les Etats membres de la zone; ils ont reconnu que l'accroissement de la coopération en matière d'activités commerciales et assimilées serait facilité par la création de groupes spéciaux d'experts originaires des Etats membres de la zone et couvrant les domaines d'intérêt essentiels; ils ont réaffirmé que le milieu marin de l'Atlantique Sud devait rester exempt de pollution et, à cet égard, ont fait l'éloge des Etats membres qui ont assuré le fonctionnement du système de vigilance (Dump Watch); ils ont décidé de renforcer le mécanisme recommandé par la première réunion dans le but de surveiller étroitement, de comparer et de diffuser des informations et des données sur les mouvements dans la région des bateaux suspectés de transporter des déchets dangereux, toxiques et nucléaires. Considérant que le milieu de l'Atlantique Sud est intégralement lié à celui du continent austral voisin, l'Antarctique, les Etats de la zone se sont déclarés à nouveau soucieux de sauvegarder ce dernier de toute pollution environnementale qui pourrait atteindre l'océan Atlantique Sud. Ils ont aussi souligné, en tant que moyen d'assurer la paix et la coopération dans la région, la nécessité de développer encore la connaissance mutuelle des peuples de la zone en renforçant les liens qui les unissent dans les domaines de la culture, de l'éducation et de l'information, ainsi qu'en encourageant le tourisme dans la région. A cette fin, ils ont prié instamment les Etats membres de la région de proposer, par l'intermédiaire du Coordonnateur, les moyens propres à rétablir et à renforcer ces contacts culturels entre leurs peuples.

5. Conformément à la décision de la première réunion des Etats de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud (voir A/43/512, annexe) et à la résolution 44/20 de l'Assemblée générale, le premier séminaire technique d'experts de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud sur le droit de la mer s'est tenu à Brazzaville (Congo) du 12 au 15 juin 1990. A la réunion, une importance particulière a été accordée à divers problèmes que pose l'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dans la région et à la politique maritime nationale des Etats de la zone ainsi qu'aux domaines de coopération entre Etats de la zone de paix et de coopération, notamment à l'harmonisation des législations nationales et à un examen des politiques maritimes nationales axées sur le développement de la coopération à différents niveaux, à la protection et la sauvegarde du milieu marin et de ses ressources biologiques et autres.

III. REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS

ARGENTINE

[Original : espagnol]
[16 août 1990]

1. Le Gouvernement de la République argentine tient à réaffirmer sa ferme adhésion à la Déclaration faisant de l'Atlantique Sud une zone de paix et de coopération (résolution 41/11 de l'Assemblée générale) car il est convaincu que les pays de la région ont un rôle primordial à jouer dans la réalisation de ces objectifs. Toutefois, le Gouvernement argentin estime que les pays de toutes les autres régions et en particulier les Etats militairement importants ont également une obligation spéciale de coopérer à cette fin.

2. Parmi les appels figurant dans la résolution 44/20 de l'Assemblée générale le Gouvernement de la République argentine estime que celui qui est formulé au paragraphe 2 est particulièrement important. Dans ce paragraphe, l'Assemblée générale "demande à tous les Etats d'aider à atteindre les objectifs de paix et de coopération énoncés dans la Déclaration faisant de l'Atlantique Sud une zone de paix et de coopération et de s'abstenir de toute action incompatible avec ces objectifs, en particulier d'actions qui risqueraient de créer ou d'aggraver des situations de tension et de conflit potentiel dans la région".

3. Il convient à cet égard de signaler que, le 15 février 1990, l'Argentine et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont publié une déclaration commune (A/45/136-S/21159, annexe D) par laquelle ils ont décidé de rétablir leurs relations diplomatiques et arrêté une série de mesures destinées à développer les relations bilatérales entre eux et notamment de créer un Groupe de travail mixte sur les questions de l'Atlantique Sud chargé d'examiner les moyens de régler certains des problèmes que pose le maintien de la situation coloniale. Certaines des mesures adoptées visaient par ailleurs, à créer un climat de confiance et à éviter des affrontements militaires dans l'Atlantique Sud.

4. Il est important aussi de signaler qu'à la deuxième réunion des Etats de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, tenue à Abuja (Nigéria) du 25 au 29 juin dernier, les Etats riverains ont adopté un document final où ils :

"Se déclarent à nouveau préoccupés par l'existence de graves obstacles à l'application intégrale des objectifs de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud étant donné que la situation coloniale existant aux îles Malvinas (Falkland) et le maintien d'une force militaire considérable dans la zone constituent une source de tensions et de dangers éventuels pour la paix et la sécurité dans la région;

Prennent note avec satisfaction du rétablissement des relations diplomatiques entre les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des accords énoncés dans les déclarations communes desdits gouvernements, faites à Madrid le 19 octobre 1989 et le 15 février 1990;

Espèrent que cette relance du dialogue et de la coopération conduira, dès que possible, à la reprise de négociations en vue de trouver une solution juste et durable au différend opposant les deux Etats en matière de souveraineté;

Demandent instamment la pleine application des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives à la question des îles Malvinas (Falkland) dans lesquelles il est recommandé que les deux Etats trouvent les moyens de régler de façon pacifique et définitive tous les aspects de la question concernant l'avenir desdites îles, en conformité avec la Charte des Nations Unies."

5. D'autre part, la République d'Argentine s'est réjouie de l'admission de la Namibie dans la communauté des nations souveraines à l'issue d'un processus long et difficile qui a coûté tant de souffrances à son peuple et souhaite la bienvenue au nouvel Etat riverain de l'Atlantique Sud.

6. De même, le Gouvernement argentin soutient que la paix et la coopération dans l'Atlantique Sud seraient considérablement facilitées par le strict respect des résolutions de l'Organisation des Nations Unies qui visent à éliminer le colonialisme, le racisme et l'apartheid, par le respect de la souveraineté, de l'unité territoriale et de l'intégrité territoriale des Etats riverains.

7. En ce qui concerne les pays latino-américains riverains de l'Atlantique Sud, il convient de souligner que l'Argentine entreprend un vaste processus d'intégration et de coopération avec le Brésil et l'Uruguay, dont les résultats contribuent déjà à renforcer l'esprit de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud.

BRESIL

[Original : anglais]
[2 août 1990]

1. Depuis que l'Assemblée générale a adopté, le 27 octobre 1986, la résolution 41/11, des changements importants se sont produits sur la scène politique internationale. C'est ainsi que les Etats ont manifesté une volonté nouvelle de s'engager sur la voie du dialogue et d'établir des relations stables fondées sur l'équilibre des intérêts et les avantages mutuels. Ce climat a permis de régler par voie de négociation dans diverses régions du monde des différends déjà anciens qui, dans bien des cas, avaient été causés et entretenus par des rivalités extérieures. Les efforts collectifs ont retrouvé leur importance comme moyen de favoriser le règlement des différends.

2. Cette évolution positive de la situation internationale s'est manifestée aussi dans la région de l'Atlantique Sud, où l'on note des signes indubitables de progrès. De fait, depuis 1986, l'Argentine et le Royaume-Uni ont renoué le dialogue; en Afrique australe, l'accession de la Namibie à l'indépendance et la solution du problème posé par l'intervention étrangère en Angola ont réduit les sources d'affrontement; l'Afrique du Sud a pris les premières mesures concrètes en vue de l'abolition irréversible du système d'apartheid, notamment en libérant le dirigeant respecté qu'est Nelson Mandela.

3. Il y a un autre indice de cette évolution positive, à laquelle les efforts résolus des Etats de la région ne sont pas étrangers, à savoir le renforcement constant et soutenu de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud en tant que région possédant une identité et des objectifs propres. Depuis l'adoption de la résolution 41/11 de l'Assemblée générale, les résolutions successives ont rencontré un appui toujours croissant de la part des Etats Membres, au point que la zone bénéficie aujourd'hui d'un soutien quasi universel. Cette situation est due au fait que, de plus en plus, les autres Etats découvrent et comprennent les objectifs élevés et constructifs qui inspirent les Etats de l'Atlantique Sud.

4. Conscient de l'importance des Nations Unies pour l'instauration du climat de paix et d'harmonie auquel l'Afrique australe aspire, le Brésil a continué de collaborer en 1990 avec la Mission de vérification des Nations Unies en Angola en envoyant des troupes, y compris à l'échelon du commandement. De plus, dans le cadre de la coopération visant à assurer l'intégration rapide de la Namibie indépendante dans la communauté des Etats de l'Atlantique Sud, le Brésil a accueilli en décembre 1989 un séminaire consacré aux ressources humaines et à la planification du développement de ce pays. Cette initiative du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, prise en application de la résolution 43/26 C de l'Assemblée générale, a permis de définir les moyens d'une coopération technique entre les deux pays, notamment dans les domaines de la recherche agricole, des transports, de l'énergie et de l'organisation administrative.

5. Dans le cadre des efforts visant à intensifier le dialogue et la coopération constructive entre les pays de la région de l'Atlantique Sud, le premier Séminaire technique d'experts de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud sur le droit de la mer s'est tenu à Brazzaville du 12 au 15 juin 1990, avec l'aide du Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer et avec l'appui financier du PNUD. Cette initiative a répondu à ce qu'en attendaient les participants à la première réunion des Etats de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, tenue à Rio de Janeiro en juillet 1988. Elle a permis pour la première fois aux représentants des Etats de l'Atlantique Sud d'avoir un échange de vues et d'informations sur les questions relatives au droit de la mer et sur leurs priorités respectives dans ce domaine. D'autre part, il devrait être possible sur cette base de définir, lors du deuxième séminaire, qui doit se tenir à Montevideo en 1992, des projets concrets de coopération répondant aux besoins des Etats de l'Atlantique Sud.

6. La deuxième réunion des Etats de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, qui s'est tenue à Abuja (Nigéria) du 25 au 29 juin 1990, visait, elle aussi, à instaurer un nouveau type de relations où tous les Etats trouvent leur compte, sur les deux rivages de l'océan. Cette réunion a apporté la preuve concrète que l'objectif principal des efforts en faveur de la paix et de la coopération dans l'Atlantique Sud - qui est d'encourager des contacts réguliers entre les pays de la région - est déjà en voie de se réaliser, ce qui permet d'évaluer de façon objective et réaliste les efforts entrepris et de formuler des propositions nouvelles pour une action commune.

7. Alors que la première réunion s'était concentrée sur les aspects proprement conceptuels, la deuxième réunion a permis de définir les moyens concrets de mettre en oeuvre les objectifs énoncés dans le Document final de Rio de Janeiro. L'un de

ces moyens consiste à renforcer la coopération technique entre les Etats de la région. A cet égard, le Brésil a réalisé avec les pays africains de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud des programmes et des projets dans plusieurs domaines, avec au besoin l'appui des organisations internationales compétentes. Aussi le Gouvernement brésilien a-t-il réaffirmé, lors de la réunion d'Abuja, sa volonté de poursuivre cette coopération, notamment dans le domaine de l'agro-industrie, du développement agricole, de la reforestation et de la protection de l'environnement; il a aussi exprimé l'intérêt qu'il porte au renforcement des petites et moyennes entreprises et à la promotion de la réadaptation professionnelle.

8. La première réunion des Etats de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud a donné lieu à un vaste échange d'informations sur les moyens de préserver l'environnement marin. Dans le Document final, les participants sont convenus que l'environnement marin de l'Atlantique Sud doit rester exempt de pollution et ont indiqué qu'ils étaient disposés à considérer et adopter des mesures pour contrôler et empêcher le "dumping" de déchets dangereux, toxiques et nucléaires dans les aires maritimes de la région, y compris la haute mer. En tant que pays hôte de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992, le Brésil a souligné à la deuxième réunion, comme l'indique le Document final de la réunion d'Abuja, toute l'importance qu'il attache au renforcement de la coordination entre les Etats de l'Atlantique Sud pour permettre l'élaboration de positions convergentes sur cette question.

9. Dans son discours d'ouverture, le Président Collor a déclaré que le Gouvernement brésilien était décidé à renforcer les liens traditionnels d'amitié, de coopération et de dialogue avec les pays d'Amérique latine, ainsi que ses efforts au service de la paix dans la région. Le Président a, d'autre part, souligné la volonté du Gouvernement de tout mettre en oeuvre pour rétablir des relations dynamiques avec les pays d'Afrique qui, comme la plupart des pays en développement ont connu bien des difficultés ces dernières années. Il a déclaré aussi que le Brésil affirmerait son identité en approfondissant la notion d'appartenance à une communauté de culture et d'histoire et en condamnant le racisme, notamment le régime d'apartheid en Afrique du Sud dont il fallait espérer qu'il était dans sa phase terminale.

10. C'est pourquoi la participation du Brésil à la deuxième réunion des Etats de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud témoignait de la continuité de son attachement aux idéaux de paix et de coopération entre les Etats de la région, pour le bien de tous ses peuples.

BULGARIE

[Original : russe]
[14 août 1990]

1. La République populaire de Bulgarie réaffirme son appui à la déclaration faisant de l'Atlantique Sud une zone de paix et de coopération. En cela, elle est fidèle à sa position concernant les mesures régionales de renforcement de la confiance et de la sécurité et la création dans différentes parties du monde de zones exemptes d'armes nucléaires et de zones de paix.

2. On constate que diverses tendances positives caractérisent la situation politique internationale. C'est particulièrement vrai pour le continent européen. Les événements survenus l'année dernière en Europe orientale et en URSS ont permis d'affermir les idéaux démocratiques. Il existe des chances réelles de voir se terminer avec succès la première phase des négociations sur la réduction des armes classiques et le renforcement des mesures de confiance et de sécurité en Europe.

3. De nouveaux horizons s'ouvrent aussi en ce qui concerne le désarmement nucléaire en cours. Après avoir signé le Traité sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée, les Etats-Unis et l'URSS doivent maintenant se mettre d'accord sur une réduction des armements offensifs stratégiques. La Bulgarie estime que le désarmement nucléaire doit constamment s'élargir pour que les autres Etats dotés d'armes nucléaires puissent s'associer au processus.

4. Etant donné la situation internationale extrêmement favorable, la déclaration faisant de l'Atlantique Sud une zone de paix et de coopération revêt une importance particulière. Son objet est d'exclure la région du champ d'activités des blocs militaires, ce qui contribuera nécessairement à réduire les besoins et à renforcer la paix et les relations de bon voisinage.

5. La proclamation de l'indépendance de la Namibie témoigne qu'il existe actuellement de sérieuses possibilités de résoudre les grands problèmes relatifs à la paix et à la sécurité par des moyens pacifiques, à savoir le dialogue et la négociation.

6. La Bulgarie voit dans la disparition de la dernière colonie d'Afrique une victoire majeure du peuple namibien et de la communauté internationale. Elle a établi des relations diplomatiques avec le nouvel Etat et s'est déclarée disposée à coopérer avec lui au bénéfice des deux parties et dans tous les domaines d'intérêt commun.

7. La Bulgarie estime que la communauté internationale doit soutenir le dialogue qui s'est instauré entre le Gouvernement sud-africain et la direction de l'ANC. Elle appuie les initiatives visant à un règlement équitable des conflits intérieurs en Angola et au Mozambique. Le pays approuve les propositions formulées par ces Etats concernant l'ouverture de négociations directes avec l'UNITA et le RENAMO en vue de trouver des compromis et des solutions raisonnables et acceptables pour toutes les parties.

8. La déclaration faisant de l'Atlantique Sud une zone de paix et de coopération est un bon exemple de la possibilité de garantir la sécurité nationale dans le cadre de la sécurité régionale et internationale. L'Atlantique Sud est sillonné de couloirs de navigation et de voies commerciales importants et la coopération internationale s'y développe dans de nombreux domaines. Pour la Bulgarie, cette coopération peut s'élargir et s'intensifier si la tension internationale diminue et si le processus de détente se renforce, notamment sur les mers et océans. Il conviendrait d'ajouter aux mesures de confiance et de bon voisinage qui font déjà partie de la pratique internationale la limitation et la réduction des armements navals.

MEXIQUE

[Original : espagnol]
[29 juin 1990]

1. Le Gouvernement mexicain réaffirme son appui à la création d'une zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud et est convaincu que cela contribuera au maintien de la paix et de la sécurité régionales tout en constituant un instrument utile à la promotion de la coopération et du développement des pays de cette région.
2. Le Mexique accorde une importance particulière au paragraphe 5 de la résolution 44/20 dans lequel l'Assemblée générale prie instamment tous les Etats de s'abstenir d'introduire et de déverser dans la région des déchets dangereux, toxiques ou nucléaires.
3. Le Gouvernement mexicain pense également qu'il faut impérativement sauvegarder l'environnement de la région et que les pays de la région doivent faire le nécessaire pour la protéger contre tout dommage écologique.
4. Pour consolider la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, il est indispensable que tous les Etats qui en font partie s'engagent à avoir recours aux négociations pour régler de façon pacifique les différends existant entre eux ou avec d'autres Etats étrangers à la région, dans le cadre des normes qui régissent la coexistence internationale, tout comme il est indispensable que les Etats étrangers à la région prennent et respectent scrupuleusement ce même engagement en ce qui concerne leurs différends avec des pays de la zone.
5. A cet égard, le Gouvernement mexicain aurait souhaité que la résolution 44/20 contienne une référence à l'obligation de tous les Etats de respecter les principes de la Charte des Nations Unies et les résolutions de l'Assemblée générale, ce qui contribuerait nettement à consolider la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, conformément aux objectifs initiaux des Etats de la région.
6. Le Mexique réitère sa satisfaction de voir la Namibie devenue nation indépendante et Membre de l'ONU. C'est là une victoire à la fois pour le peuple namibien et la communauté internationale, qui laisse entrevoir la possibilité d'éliminer totalement le régime d'apartheid et ses conséquences en Afrique australe, condition essentielle pour atteindre les objectifs de la zone.
7. En tant qu'Etat partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, le Mexique sait gré au Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer du Secrétariat et au PNUD d'aider les Etats de la zone à organiser deux séminaires qui, au Congo en 1990 et en Uruguay en 1991, étudieront la façon dont a évolué et dont est appliqué le régime juridique institué par la Convention.

POLOGNE

[Original : anglais]
[30 août 1990]

1. La politique étrangère de la Pologne repose sur le principe fondamental que l'action de la communauté internationale doit viser à résoudre tout conflit opposant des Etats et des mouvements sociaux et politiques et à créer les conditions d'une coopération fructueuse dans tous les domaines. Pour cette raison, la Pologne est convaincue que tout effort tendant à créer des zones de paix, de sécurité et de coopération internationales dans telle ou telle région du monde revêt une importance considérable.

2. C'est dans cet optique que le Gouvernement polonais considère l'initiative importante prise par l'ONU de déclarer la région de l'Atlantique Sud, située entre l'Afrique et l'Amérique du Sud, zone de paix, de sécurité et de coopération amicale entre les Etats de la région et les superpuissances, en particulier les Etats-Unis et l'Union soviétique, qui ont des intérêts politiques, économiques et militaires à la fois en Amérique du Sud et en Afrique.

3. La zone de l'Atlantique Sud a été le théâtre de conflits dangereux, y compris de conflits armés. La guerre entre le Royaume-Uni et l'Argentine pour les îles Falkland (Malvinas) et les conflits armés de l'Afrique australe, qui se poursuivent en Angola et en Afrique du Sud, ne font que le confirmer. Quelques mois seulement ont passé depuis l'accession de la Namibie à l'indépendance, obtenue après 24 ans de lutte armée et 40 ans de débats à l'ONU. L'Organisation a joué un rôle clef dans la décolonisation du territoire et dans sa libération de l'occupation sud-africaine; ce succès majeur devrait maintenant porter ses fruits en permettant à la Namibie d'entrer dans la communauté des Etats de la zone de l'Atlantique Sud.

4. Le Gouvernement polonais est fermement convaincu que tous les Etats Membres de l'Organisation désireux de voir s'appliquer aussi à cette région les principes de relations amicales et de coopération entre les Etats devraient, sans hésiter, apporter leur plein appui à l'idée de transformer l'Atlantique Sud en zone de paix et de coopération. Un pas important vers la concrétisation de la résolution 44/20 de l'Assemblée générale consisterait à retirer de l'Atlantique Sud les flottes de guerre américaine et soviétique, devenues un vestige d'une époque révolue de confrontation et d'hostilité entre les deux superpuissances, ainsi qu'à achever rapidement le retrait des troupes cubaines et des instructeurs soviétiques et est-allemands d'Angola.

5. Le Gouvernement polonais pense que l'élargissement et l'accélération du processus de transformation intérieure en profondeur de l'Afrique du Sud, qui vise à abolir le système d'apartheid, de même que la stabilisation de la situation intérieure en Angola sur la base d'un compromis conclu par les autorités de Luanda et les forces d'opposition dirigées par l'UNITA, sont indispensables à l'instauration de la zone de paix et de coopération dans l'Atlantique Sud. Le Gouvernement polonais appuie ces actions, convaincu qu'une solution constructive des problèmes sud-africain et angolais créera les conditions nécessaires à l'établissement de la zone.

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

[Original : anglais]
[6 septembre 1990]

Le Gouvernement britannique souscrit aux objectifs de la résolution 44/20 de l'Assemblée générale qui sont de promouvoir la paix et la coopération dans l'Atlantique Sud. A cet égard, il appelle l'attention sur la déclaration commune qu'il a publiée avec le Gouvernement argentin le 15 février 1990 (A/45/136-S/21159, annexe). Le paragraphe 5 de ce document et ses annexes contiennent une liste des mesures prises pour renforcer la confiance et éviter les incidents de nature militaire dans l'Atlantique Sud; ces mesures visent à promouvoir les mêmes objectifs que la résolution.

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

[Original : russe]
[12 juillet 1990]

1. Les considérant comme autant de facteurs contribuant à la globalisation du désarmement et à l'apparition d'un nouveau modèle de sécurité internationale, l'Union soviétique est résolument favorable aux initiatives régionales visant à éliminer la menace militaire et à appuyer les actions des Etats qui cherchent à résoudre les problèmes globaux. Ainsi, elle se félicite de l'idée de créer une zone de paix et de coopération dans l'Atlantique Sud, qui prend plus de sens à mesure que le climat politique international s'assainit et que la région est elle-même le théâtre d'une évolution propice.
2. L'élimination rapide du système d'apartheid sud-africain permettrait de renforcer et de développer les changements dans la région. De l'avis de l'URSS l'ONU et la communauté internationale ont actuellement pour tâche prioritaire d'intensifier les mesures visant à donner un caractère irréversible aux processus positifs qui se développent en Afrique du Sud.
3. Les nouvelles mesures prises en vue de régler le conflit intérieur angolais par des moyens politiques doivent aussi faire partie intégrante des efforts visant à créer une zone de paix et de coopération dans l'Atlantique Sud.
4. L'Union soviétique est convaincue que l'établissement d'une telle zone exige que les efforts en vue du règlement politique des situations conflictuelles s'accompagnent de mesures énergiques tendant à garantir la sécurité dans le domaine militaire. Cela vaut principalement pour les mesures supplémentaires à prendre pour donner à l'Atlantique Sud un statut de zone réellement exempte d'armes nucléaires; ainsi, les Etats de la région, et en premier lieu l'Afrique du Sud, devraient adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et ce pays devrait aussi placer ses activités nucléaires sous le contrôle de l'AIEA. Pour sa part, l'URSS confirme qu'elle est disposée à examiner, avec les Etats-Unis et d'autres grandes puissances militaires, ainsi qu'avec les Etats de la région de l'Atlantique Sud, les mesures à prendre pour répondre à l'appel de l'Assemblée générale concernant la réduction dans la région de leur présence militaire et le non-déploiement d'armes nucléaires ou d'autres armes de destruction massive. Elle

estime que l'adoption de mesures visant à renforcer la confiance et à garantir la sécurité des communications maritimes dans l'Atlantique Sud revêtirait aussi une grande importance pratique. On pourrait à cette fin se fonder sur le document relatif au désarmement naval approuvé par la Commission du désarmement en mai 1990. Un examen détaillé des questions évoquées plus haut permettrait de progresser vers l'instauration d'une zone de paix et de coopération dans l'Atlantique Sud, tout en contribuant, sans aucun doute, au renforcement de la stabilité stratégique mondiale.

5. La coopération entre les Etats de la zone, qui se renforce peu à peu dans tous les domaines, est également appelée à devenir l'un des fondements de la sécurité dans l'Atlantique Sud. A titre d'exemple, les mesures de coordination prises au niveau régional pour protéger l'environnement sont très encourageantes et revêtent un caractère particulièrement actuel au vu de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement prévue en 1992. L'URSS est d'avis que, si la demande leur en est faite, les organismes des Nations Unies pourraient, en conformité avec l'appel lancé par l'Assemblée générale, soutenir les efforts des Etats de la région, aussi bien sur le plan écologique que dans d'autres domaines, ce qui contribuerait à transformer l'Atlantique Sud en zone de paix et de coopération.
